



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.126

**Portant réglementation de la circulation des véhicules sur la Rue des Epinettes
durant la tenue du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex
le samedi 04 avril 2026
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** La Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée par Monsieur Jean-Louis Merle, Président de « l'Ecurie de la Motte », relative au déroulement du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex, sur la commune de Faverges-Seythenex, le samedi 04 avril 2026 ;
- VU** La nécessité de sécuriser les sites où doivent avoir lieu des animations festives dans le cadre de l'organisation du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes de la commune de Faverges-Seythenex, ainsi que celle des participants au 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex, le samedi 04 avril 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le samedi 04 avril 2026 de 05 heures 00 à 20 heures 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la Rue des Epinettes, de son intersection avec les Rues de Letraz et du Genevois jusqu'à son intersection avec le rond-point de la Route de Viuz.
- ARTICLE 2 :** Les résidents de l'Impasse des Epinettes pourront entrer et sortir de leurs domiciles situés sur l'Impasse des Epinettes en présentant un laissez passer fourni par les organisateurs du Rallye de Faverges-Seythenex.
- ARTICLE 3 :** Les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules des services techniques de la commune de Faverges-Seythenex, les véhicules officiels du rallye, d'assistance de l'A.S.A.C Mont Blanc et de l'Ecurie de la Motte, ne sont pas concernés par le présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les organisateurs de la manifestation sportive.

Commune
du



Parc
naturel
régional
du Massif
des Bauges



Groupement mondial

Mairie de Faverges-Seythenex
98 rue de la République - BP 62 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Tél. 04 50 32 57 57 - Fax 04 50 32 57 58 - mairie@faverges.fr

www.faverges-seythenex.fr  [Ville de Faverges-Seythenex](#)  [Faverges_hautesavoie](#)

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
Aucun déchet d'aucune sorte (Sac poubelle, matériel d'exposition, invendus etc...) ne sera laissé sur la voie publique. Des poursuites pénales seront engagées envers les auteurs de cette infraction comme prévu par l'article R635-8 du code pénal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale, Madame la responsable des Services Techniques ou les agents assermentés de la commune et tout autre agent de l'état habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédée. Il est valable pour l'entreprise ou organisation et l'ensemble de ses sous-traitants acceptés par la Commune. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'arrêté ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 12 MARS 2026 Notifié à l'intéressé(e) le : 12 MARS 2026	Fait le 10 mars 2026 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Marc BRACHET
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* CCSLA	1		
* Service DESCCA	1		
* Ecurie de la Motte	1		